

Conditions de la vente aux enchères publiques

LA VENTE ET SON DEROULEMENT

Article 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant.

En cas de double enchère, le lot sera remis en vente et le public admis à enchérir à nouveau.

Article 2

La vente a lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de vente. Le Commissaire-Preneur Judiciaire se réserve toutefois le droit de s'écarter de l'ordre du catalogue, de réunir ou diviser des lots, ou retirer des lots qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après enchères dépassant la mise à prix.

Article 3

Les matériels sont vendus dans l'état où ils se trouvent lors de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée. L'acheteur potentiel est considéré comme compétent, et réputé avoir pris connaissance de l'état du matériel lors des expositions. Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. Les cotes, quantités et qualités figurant au catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 4

Les adjudications sont faites TTC (sauf mention d'enchères Hors Taxe). L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de 11,90% HT ainsi que la TVA sur ces frais, soit 14,28% TTC.

Pour être effectif, le paiement se fera :

- soit par carte bancaire à l'exception des cartes American Express
- soit en espèces dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 1 000 €,
- soit par virement bancaire (mode de règlement exigé pour les acheteurs hors France)

Les acheteurs hors France devront s'acquitter du montant de la TVA française au taux de 20 %, comme caution. Cette somme sera remboursée sur présentation du document de transport pour les acheteurs de la CE, et sur présentation du document d'export pour les acheteurs hors CE. L'acquéreur dispose de 30 jours calendaires après la vente pour retourner ces documents à la SCP Carrère & Laborie.

Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et ONLINE du site www.interencheres.com

Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SCP Carrère & Laborie tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SCP Carrère & Laborie se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat

Frais de services pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes www.interencheres.com ou www.auction.fr

- Pour les ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
- Pour les véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).

L'étude est adhérente au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-Priseurs, auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev 15 rue Freycinet 75016 PARIS.

L'ensemble des frais bancaires restera à la charge de l'acheteur.

Incidents de paiement – Fichier des restrictions d'accès des ventes aux enchères (TEMIS)

« **Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la Société Civile Professionnelle Carrère & Laborie ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS »)** mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toutes les structures de vente aux enchères opérant en France abonnées à ce service.

La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS.

Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, la Société Civile Professionnelle Carrère & Laborie pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, peuvent contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

***Pour les inscriptions réalisées par la Société de Ventes Volontaires de meubles Carrère & Laborie** : par écrit auprès de la Société de Ventes Volontaires de meubles Carrère & Laborie 3 Allée Catherine de Bourbon 64000 PAU.

***Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail contact@temis.auction.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication.

L'enchérisseur doit informer la Société Civile Professionnelle Carrère & Laborie de tout changement concernant ses coordonnées de contact. »

TRANSFERT DE PROPRIETE ET GARANTIES

Article 5

Les acheteurs deviennent responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ne saura être tenu pour responsable de la disparition partielle ou totale du lot adjugé, des dommages qui pourraient lui être occasionnés ou des dommages qu'il pourrait occasionner.

ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 6

Les enlèvements devront être effectués par l'acheteur dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la vente.

Dans le cas où les lots ne seraient pas retirés dans les délais impartis, le vendeur se réserve le droit d'appliquer aux acheteurs retardataires des frais de stockage et de gardiennage, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

Article 7

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement au lot adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites. Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableau de commande des machines.

Article 8

En cas de nécessité de démonter un bien immobilier pour enlever un ou plusieurs lots adjugés, l'acquéreur ne pourra procéder au démontage du bien qu'après accord de l'Officier Ministériel et suivant les termes et conditions définis dans cet accord. Un dépôt en rapport avec les dommages pouvant être occasionnés au bâtiment et à ses installations sera effectué par l'acheteur. Si de tels dommages apparaissent, le dépôt sera applicable au paiement en compensation des réparations des dommages. Si le dépôt s'avérait insuffisant pour couvrir les dommages occasionnés par l'acheteur sur le bien immobilier, ce dernier devrait prendre à sa charge l'intégralité des frais de remise en état dudit bien. En l'absence de dommage, le dépôt sera rendu à l'acheteur.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS MATERIELS

Article 9

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.

9.1

Lorsque l'effet mise en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, il est rappelé aux acheteurs que le dit effet doit être impérativement remis aux normes susnommées lors de leur installation et/ou utilisation après la vente. Les acquéreurs s'engagent à mettre les matériels en conformité avec les normes qui leur seront applicables. Les matériels sont considérés comme vendus pour pièces.

9.2

Les machines non dangereuses et non conformes, sont vendues inaptes à la mise en production. Elles pourront être vendues dans l'état :

1- à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.

2- à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession éventuelle à un client exploitant.

3- à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra en acceptant les conditions générales et les conditions particulières de ventes aux enchères, ne pas remettre ou céder pour tel le matériel d'exploitation.

9.3

Les machines reconnues dangereuses (arrêtés des 5 mars et 24 juin 1993) et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et de 2 de l'article précédent

9.4

Les acheteurs s'engagent aux respects des critères ci-dessus en acceptant les Condition Générales de ventes aux enchères.

9.5

Les dispositions des articles 9.1 à 9.4 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après un jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

Article 10

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la mise aux enchères.

Article 11

Les dispositions des articles 9 à 10 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12

Les présentes conditions de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.